

## ARRETE N° 1 - 2023

### Autorisant l'ouverture d'un Etablissement recevant du public

#### Le Maire de Saint Marsal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 162-12 et R 143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le procès-verbal d'avis de la commission d'arrondissement de Céret n°2023/000301 du 18 janvier 2023

#### ARRETE :

**Article 1** : L'établissement Ecole Publique relevant du type R et de 4<sup>ème</sup> catégorie, sis 4 Place de la République est autorisé à poursuivre son ouverture au public.

**Article 2** : Une ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Céret,
- M. le Directeur du SDIS des P.O – Service prévention
- Mme la directrice de l'école communale de Saint Marsal

Fait à Saint Marsal, le 31 janvier 2023

Le Maire



Guy METIVIER

